



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Accréditation de la formation postgrade en chiropratique

Guide d'autoévaluation (phase 1)

Instructions à l'intention de l'organisation responsable



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

o a q

organe d'accréditation et d'assurance qualité
des hautes écoles suisses

Falkenplatz 9
Case postale 3001 Berne

Tél. +41 31 380 11 50
Fax +41 31 380 11 55

E-mail: info@oaq.ch
www.oaq.ch

Table des matières

Introduction.....	4
1 Objectifs de l'autoévaluation.....	5
2 Processus d'autoévaluation.....	5
2.1 Groupe de pilotage.....	6
2.2 Communication interne et information.....	6
2.3 Processus et durée.....	6
2.4 Calendrier.....	7
3 Domaines et standards de qualité.....	7
4 Rapport d'autoévaluation.....	7
4.1 Structure.....	8

Remarque:

Le texte qui suit comprend uniquement la forme masculine. Pour faciliter la lecture, cette forme a été préférée aux déclinaisons mixtes telles que formateur/trice, par exemple.

Introduction

L'accréditation est une procédure d'évaluation de la qualité. Elle s'effectue en plusieurs étapes. La décision finale d'accréditation est formelle. Elle dépend de la réalisation ou non des standards de qualité pour une institution, une filière d'étude ou une filière de formation postgrade.

La procédure d'accréditation de la formation postgrade en chiropratique en Suisse est fondée sur les procédures d'accréditation internationales en vigueur. Elle s'articule en trois phases:

- l'autoévaluation de la formation postgrade dispensée par l'organisation responsable¹,
- l'évaluation externe effectué par plusieurs experts indépendants, et
- la décision d'accréditation rendue par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) après avoir consulté la Commission des professions médicales.

Pendant les deux premières phases (l'autoévaluation et l'évaluation externe), les thèmes importants («domaines») font l'objet d'un examen basé sur des standards de qualité prescrits et publiés.

Le présent guide d'autoévaluation décrit la procédure à suivre au cours de la première phase du processus d'accréditation ainsi que la forme et le contenu du rapport d'autoévaluation. Il devrait aider à la mise en place d'une structure organisationnelle pratique pour rédiger ce rapport.

La Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd)² constitue la base légale de la procédure d'accréditation. L'évaluation de la qualité qui sous-tend l'accréditation se fonde sur les critères d'accréditation définis par la LPMéd pour la formation postgrade (art. 25, al. 1). L'évaluation porte notamment sur les objectifs de la formation postgrade définis dans la loi (art. 4 et 17 LPMéd).

Le document «Accréditation de la formation postgrade en chiropratique - Standards de qualité», janvier 2009³, contient les standards de qualité déterminants pour l'accréditation. Ces standards sont basés sur les critères d'accréditation de la LPMéd, sur les «Postgraduate Medical Education Global Standards for Quality Improvement» de la Fédération mondiale pour l'enseignement de la médecine (WFME⁴) reconnus sur le plan international, ainsi que sur les «Standards in undergraduate chiropractic education and

¹ L'Association Suisse des Chiropraticiens ASC, www.chirosuisse.ch

² www.bag.admin.ch/themen/berufe/00993/index.html?lang=de

³ www.bag.admin.ch/themen/berufe/00415/00579/index.html?lang=de

⁴ www.wfme.org

training» du «European Council of Chiropractic Education (ECCE⁵)» reconnu en Europe. Les standards servent de référence à l'autoévaluation et à l'évaluation externe effectuée par les experts indépendants.

Des informations complémentaires sur la procédure d'évaluation et sur sa dimension éthique peuvent être obtenues auprès de la Société suisse d'évaluation⁶.

1 Objectifs de l'autoévaluation

L'autoévaluation forme la base de la procédure d'accréditation. Lors de la phase d'autoévaluation, toutes les informations nécessaires aux experts indépendants sont rassemblées par l'organisation responsable. L'autoévaluation suit les standards de qualité. Cette procédure permet à l'organisation responsable d'examiner et d'analyser ses activités de formation postgrade sur la base de critères externes.

Les objectifs de l'autoévaluation sont les suivants:

1. La création d'une base de données pour l'accréditation sur la base du rapport d'autoévaluation (voir chapitre 4);
2. L'autoanalyse critique de l'organisation responsable sur la qualité de sa formation postgrade⁷ et en ce qui concerne plus particulièrement les responsabilités, l'organisation et les structures de la formation;
3. Le lancement de processus internes visant le développement permanent de l'assurance qualité dans le cadre de la formation postgrade.

La procédure d'autoévaluation devrait au mieux impliquer un grand nombre de personnes et d'instances concernées. Elle devrait être considérée comme un processus d'apprentissage dont bénéficient tous les participants.

2 Processus d'autoévaluation

La procédure d'autoévaluation devrait comprendre non seulement un état des lieux mais aussi une analyse prospective. En outre, elle devrait être bien structurée. Les données des processus en cours d'assurance qualité devraient être intégrées à l'autoévaluation.

⁵ www.cce-europe.com

⁶ www.seval.ch/fr/standards/index.cfm

⁷ L'accréditation a pour objet la filière de formation postgrade, qui se compose de la réglementation et le programme de formation postgrade, de l'établissement de formation avec les formateurs et les personnes en formation ainsi que de l'organisation responsable de la formation (c'est-à-dire une association professionnelle ou autre organisation appropriée en Suisse / art. 25, al. 1 let. a LPMéd).

Pour toute question, l'organisation responsable peut s'adresser à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), secrétariat accréditation et assurance qualité⁸. Davantage d'informations sont disponibles sur Internet.⁹

Les recommandations suivantes ont pour objet de faciliter le bon déroulement de l'autoévaluation:

2.1 Groupe de pilotage

La première étape consiste à constituer un groupe de pilotage. Ce groupe dirige les personnes impliquées tout au long du processus d'autoévaluation et lors de la rédaction du rapport. Il fonctionne comme organisation de projet et a la responsabilité de la finalisation du rapport d'autoévaluation. Sa composition devrait être suffisamment représentative.

La deuxième étape consiste à nommer un responsable du groupe de pilotage. Cette personne ne devrait pas être celle chargée de la formation postgrade au sein de l'organisation responsable, car elle fait également partie du système à évaluer.

2.2 Communication interne et information

Le groupe de pilotage fournit à tous les participants les documents pour le processus d'autoévaluation. Il veille à ce que les participants comprennent et acceptent les buts, les objectifs et les modalités de l'autoévaluation ainsi que leur rôle dans la procédure d'accréditation.

Il veille à ce que l'information aux membres de l'organisation responsable, aux personnes en formation et aux établissements de formation soit appropriée.

La direction et les membres de l'organisation responsable, ainsi que les personnes en formation, peuvent tous participer au processus d'autoévaluation. La collecte des données devrait être basée sur des faits, être représentative et harmonisée.

2.3 Processus et durée

L'autoévaluation ne devrait pas durer plus de trois à quatre mois.

Il est recommandé de mettre sur pied un plan d'action – précisant les modes de communication, les thèmes-clés, les responsabilités, la participation, les consultations et les délais.

⁸ Akkreditierung-GB@bag.admin.ch / 031 324 13 21

⁹ www.bag.admin.ch/themen/berufe/00415/03945/index.html?lang=de

Tout au long du processus d'autoévaluation, il faudrait mettre l'accent sur la collecte systématique et structurée des données qualitatives et quantitatives. Dans un premier temps, il convient de définir les sources d'information les plus importantes pour chaque domaine et de désigner les responsables de la collecte et de l'analyse des données. Diverses sources peuvent entrer en ligne de compte y compris les résultats d'évaluation et d'inspection, les questionnaires, les statistiques, etc. L'exploitation de l'information existante permet de gagner un temps considérable.

2.4 Calendrier

Le groupe de pilotage devra établir un calendrier indiquant les étapes principales et leur délais de réalisation dans le cadre de l'autoévaluation

3 Domaines et standards de qualité

Les standards de qualité sont établis et regroupés par domaines thématiques. Ils forment la base de la procédure d'accréditation de la formation postgrade en chiropratique.

Ces standards couvrent à la fois les inputs (objectifs, stratégies, infrastructure et organisation de la formation postgrade), les processus (nouveaux développements de l'enseignement et de la recherche) et les résultats de la formation postgrade (compétences visées selon les articles 4 et 17, et les articles 6, 7 et 8 LPMéd avec leur évaluation) aux différents niveaux de l'organisation responsable et des établissements de formation concernés.

4 Rapport d'autoévaluation

Le rapport d'autoévaluation établi par l'organisation responsable met un point final à la première phase de la procédure d'accréditation et fait office de document de référence pour la seconde phase, i.e. l'évaluation externe menée par des experts.

Le rapport d'autoévaluation regroupe les informations à examiner par les experts durant leurs analyses et les visites sur place dans les établissements de formation.

Le rapport d'autoévaluation intègre l'avis des différentes personnes interviewées. Outre la formulation de mesures spécifiques et de suggestions d'amélioration, le rapport doit analyser et résumer les processus et structures, en incluant leurs points forts, leurs points faibles et leur contexte.

Un rapport d'autoévaluation fiable, représentatif, cohérent et clair facilite l'évaluation externe. L'organe d'accréditation mandaté par le Conseil fédéral (art. 48, al. 2, LPMéd) peut demander des ajouts et des modifications si le rapport ne répondait pas aux exigences de la procédure.

Le rapport d'autoévaluation peut être écrit en allemand, en français ou en anglais.

4.1 Structure

Le rapport d'autoévaluation comprend au maximum 50 pages, annexes non comprises.

4.1.1 Page de titre

Les éléments suivants devront figurer sur la page de titre: «Rapport d'autoévaluation» et le nom de la filière de formation postgrade, le nom de l'organisation responsable concernée et la date de soumission du rapport.

4.1.2 Page de signature

La page 2 comprend les signatures qui confirment la validité du rapport d'autoévaluation et l'approbation de l'organisation responsable.

Il comprend les signatures:

- du responsable du groupe de pilotage
- du président de l'organisation responsable.

4.1.3 Préface

Les méthodes, les arguments clés comprenant les commentaires sur les points forts et les points faibles ainsi que les suggestions d'amélioration sont exposés sur une ou deux pages.

4.1.4 Contenu

Le rapport d'autoévaluation est structuré selon les différentes catégories énumérées dans le présent guide d'autoévaluation.

4.1.5 Avant-propos

Le rapport doit contenir une brève introduction écrite par le responsable de l'autoévaluation. L'introduction présente notamment l'objectif du mandat et son utilité pour les participants.

4.1.6 Liste des membres du groupe de pilotage

Le nom, l'adresse et la fonction de chaque membre du groupe de pilotage doit figurer sur la liste de manière à ce que, lors de la deuxième phase, les experts chargés de mener l'évaluation externe puissent s'adresser directement à la personne concernée.

4.1.7 Domaines et standards de qualité

Le rapport d'autoévaluation doit contenir une description objective de la situation en rapport avec chaque standard et les références des documents annexés. Exceptionnellement, un standard peut ne pas être applicable. Le cas échéant, cela doit être signalé et justifié dans le rapport.